

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 17
Conseillers votants	: 18
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 1^{er} décembre 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le huit décembre
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame
MORIAUD Pascale, Maire.*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.
LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER M.
DENERVAUD M. ZANNI F. CHEVRON F.
MONTANES A. BRILL J. ARNOUX R.
PORTAILLER J. GOSSELIN M.H.**

**EXCUSEES : FOURQUES de RUYTER S.
«pouvoir à TRONCHON J. «DURET BENO
U N»**

Est élu secrétaire de la séance : De PROYART A

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE «PLAN LOCAL D'URBANISME,
DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE» A
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS :**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, offrant des conditions de transition entre l'application des documents de planification communaux et intercommunaux plus favorables, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 23 juillet 2015, de solliciter de ses membres la prise de compétence «élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence» et «constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires».

La commune de Chens-sur-Léman a ainsi délibéré favorablement. Les conseils municipaux des communes membres ont, dans leur immense majorité (16 communes sur 17 se sont prononcées favorablement), approuvé ce transfert de compétence. En conséquence, l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la CCBC a été signé le 29 octobre 2015 et notifié à la C.C.B.C le 3 novembre 2015, date du transfert effectif de ladite compétence.

Or, la commune de Chens-sur-Léman a lancé une procédure de révision le 10 février 2015 qui, à ce jour, n'a pas été achevée. Le code de l'urbanisme prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur le transfert de cette procédure. Cette décision signifie, entre autres, que c'est la CCBC qui procédera aux différentes démarches administratives, notamment les convocations aux réunions. Les permis de construire seront toujours délivrés par le Maire, et pour répondre à Madame Marie-Hélène GOSSELIN, la responsabilité restera à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la poursuite et l'achèvement par la Communauté de Communes du Bas-Chablais de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

DECISION SUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT-ENFANCE-JEUNESSE 2016-2020 :

Madame Ghislaine MOTTIER expose que suite aux dernières réunions avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), la commune de Messery et l'association CYNEMA Jeunes, il est proposé de renouveler le C.E.J. 2016-2020 sur la base d'un montant plafond de 50 000 € par collectivité, pour une cinquantaine d'enfants âgés de 3 à 12 ans, avec un animateur à temps plein et plusieurs vacataires.

Cette proposition écarte les adolescents (12-18 ans) et ne satisfait pas l'ensemble des conseillers. Cette tranche d'âge nécessite une attention particulière, même si ces jeunes n'ont pas besoin d'une surveillance comme un enfant de 3 à 6 ans. Il est de plus difficile, pour eux, de trouver des activités encadrées.

88 enfants et une trentaine d'adolescents fréquentent cette structure d'accueil. En moyenne, le mercredi, 20 à 30 enfants sont présents et l'été, 40 à 45 enfants.

Monsieur Angel MONTANES ajoute que si la commune de Chens faisait un effort en acceptant le budget à 67 000 € pour accueillir tous les enfants, la commune de Messery a clairement annoncé qu'elle ne dépasserait pas le budget de 50 000 €.

Monsieur Gilles BILLARD rappelle que ces adolescents sont responsabilisés pour monter des projets et qu'une telle décision remettrait en cause le voyage en Croatie déjà prévu.

Monsieur Christian CHANTELOT pense qu'il y aurait à réfléchir sur une reprise du foyer des jeunes, qui pourrait peut-être pallier à l'absence de structure pour les adolescents.

Au terme d'un long débat, il est finalement proposé de renouveler le CEJ pour la période 2016-2020 avec un budget plafond de 50 000 €, mais en acceptant toutes les tranches d'âge.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ORGANISATION GENERALE ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES :

Madame le Maire présente au conseil municipal le protocole d'organisation générale et de fonctionnement des services dont la mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2016.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce protocole le 11 juin 2015.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une abstention (GOSSELIN M.H.) demande une uniformisation des horaires hebdomadaires des services à 37 h 30 et prend acte que cette décision nécessite un nouvel avis du comité technique avant sa mise en œuvre.

Toutefois, cet horaire sera respecté dès le 1^{er} janvier 2016 dans les services où l'horaire est fixé à 37h30 dans le protocole.

RESTRUCTURATION-EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Madame Ghislaine MOTTIER présente au conseil municipal le scénario retenu pour la restructuration-extension du groupe scolaire. Huit scénaris étaient envisageables et ont été étudiés. La déléguée départementale de l'Education Nationale a assisté à la réunion du 07 décembre 2015 et apporté ses conseils dans le choix du scénario.

La cuisine du restaurant scolaire ne répond plus aux exigences sanitaires. Dans le projet, elle serait déplacée en lieu et place de la BCD et salle de sports du groupe scolaire. La rampe serait supprimée.

L'ancienne cantine serait alors transformée en deux salles de classes.

Dans le bâtiment mairie actuel, il serait prévu :

- au sous-sol : les archives et salles d'activités périscolaires.
- au rez-de-chaussée : les services administratifs de l'école : bureau du directeur, salle des enseignants et médecin scolaire.
- à l'étage : deux salles de classes

Selon le bureau AMOME, assistant à maîtrise d'ouvrage, un ascenseur ne s'imposerait pas car il existe des salles de classe en rez-de-chaussée qui peuvent accueillir des enfants avec un handicap.

Ce projet serait réalisé en 3 phases :

- la réhabilitation de la mairie actuelle en école
- le restaurant scolaire en salles de classe
- la BCD et salle de sports en restaurant scolaire

Actuellement, l'école fonctionne avec 10 classes et peut-être l'ouverture d'une classe supplémentaire à la prochaine rentrée. Le projet permettrait d'accueillir 14 classes.

Madame Sabine LEJEUNE demande si le nouveau restaurant scolaire permettra d'accueillir tous les enfants scolarisés. Les locaux seront suffisamment grands, avec deux services.

Madame Ghislaine MOTTIER confirme à Monsieur Bernard FICHARD que les locaux de l'école maternelle seront reconditionnés.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle provisoire affectée aux travaux et aux équipements liés (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et de prestations de services, hors assurance dommages-ouvrage) est fixée à 2 769 050 € H.T. (valeur décembre 2015), soit 3 500 000. € toutes dépenses confondues après récupération du FCTVA.

S'agissant d'un projet essentiellement en restructuration, la procédure de concours ne peut être retenue pour la sélection du maître d'œuvre.

Il convient donc d'engager une procédure de type «marché négocié» en vue d'attribuer un marché, pour l'établissement du projet, la passation et le suivi des marchés de travaux.

Les équipes candidates rassembleront, dans un groupement ou au sein d'une même structure, des compétences pluridisciplinaires associant :

- . l'architecture : le (les) architecte(s) devant justifier de son (leur) inscription à l'ordre des architectes ou à un organisme de tutelle pour les autres états de l'Union Européenne ;
- . l'économie du projet et le suivi de chantier, dans les secteurs du bâtiment et des V.R.D.
- . le calcul des structures ;
- . l'ingénierie des fluides (chauffage, VMC et traitement de l'air, courants forts et courants faibles).

La mission confiée à l'équipe lauréate de la consultation sera une mission de base (loi MOP) tous corps d'état (y compris les équipements liés, les VRD et l'aménagement des abords), incluant l'établissement de la totalité des études d'exécution, complétée des missions relatives :

- . à l'Ordonnancement, la coordination et le Pilotage du Chantier : mission OPC ;
- . à la Coordination SSI,
- . à l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le contenu du programme tel qu'il lui est soumis ;
- autorise Madame le Maire à engager une procédure négociée de maîtrise d'œuvre ;
- fixe comme suit la composition du jury appelé à formuler des avis lors de la sélection des candidatures :

Membres avec voix délibérative :

- La Présidente du jury : le Maire
- 3 membres titulaires élus de la Commune et 3 membres suppléants.
 - Monsieur TRONCHON Jérôme ou son suppléant, Monsieur MONTANES Angel
 - Mme MOTTIER Ghislaine ou son suppléant, Madame GOSSELIN Marie-Hélène
 - Monsieur De PROYART Aubert ou son suppléant, Monsieur ARNOUX Robert
- 2 personnes qualifiées nommées par la Présidente du jury.
 - Monsieur KEHRLY Hugo, architecte
 - Madame BRAY Giovanna, architecte

Membres avec voix consultative :

- Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- Le Comptable public.

- fixe à trois le nombre de candidats admis à négocier après la phase préliminaire de sélection des candidatures ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour arrêter la liste de trois candidats admis à négocier, après examen des dossiers de candidatures par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis.

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2015-90 du 13 octobre 2015 approuvant l'avant-projet définitif des travaux de construction de la nouvelle mairie et le plan de financement, s'engageant à réaliser les travaux et l'autorisant à solliciter des subventions, notamment au titre de la DETR.

Suite au dépôt de demande de subvention au titre de la DETR, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de compléter le plan de financement en précisant le montant de la subvention demandée et le montant éventuel de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 3 257 521.42 € TTC	FFDT : 159 525 €
Maîtrise d'œuvre : 396 079.68 € TTC	DETR : 500 000€
Contrôle technique : 6 451.20 € TTC	Emprunt : 3 017246.90
SPS : 11 457.60 € TTC	
Etude de sol : 5 262 € TTC	
Total : 3 676 771.90 € TTC	Total : 3 676 771.90 €

BUDGET PRIMITIF 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°5 :

Madame le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits alloués		Augmentation crédits	
	chapitre et article	somme	chapitre et article	somme
FONCTIONNEMENT				
Personnel titulaire	6411	17 000.00		
Formation	6535	1 000.00		
Subventions de fonctionnement aux associations			6574	1 000.00

Intérêts			66111	17 000.00
TOTAL			18 000.00	18 000.00

INVESTISSEMENT				
Frais réalisation de documents d'urbanisme	202	60 000.00		
EP rue du Château/rue des Pêcheurs			2315	60 000.00
TOTAL		24 000.00		24 000.00

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le Maire présente au conseil municipal un état d'admission en non-valeur pour des frais de cantine et garderie émis au nom de Monsieur DETRAZ Christophe. Le montant des sommes irrecouvrées s'élève à 276 €.

Au regard des actions entreprises par le comptable qui constate les poursuites sans effet, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 3 abstentions (CHANTELOT C., CHEVRON F. et DENERVAUD M.) et 2 voix contre (MONTANES A., BRILL J.) accepte cette proposition.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LA VOIE VERTE SUR LA PROPRIETE DE LA SCI LE BOUT DU MONDE :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la voie verte sud-lémanique est implantée sur la parcelle section C numéro 1964 appartenant à la SCI LE BOUT DU MONDE.

Madame le Maire précise que, si l'accord des propriétaires suffit (principe du consensualisme), il est néanmoins nécessaire de recourir à un acte authentique pour que la servitude soit un droit réel et devienne ainsi opposable aux propriétaires successifs du terrain (fonds servant).

Madame Le Maire propose les clauses particulières de cette servitude comme suit :

- Servitude de passage piétons et cycles
- Servitude perpétuelle (durée illimitée)
- Servitude de passage tous temps, toutes saisons
- Emprise de l'ouvrage : 3 mètres sur le terrain concerné
- Servitude de passage avec autorisation pour la commune d'accéder à la propriété pour l'entretien habituel et accidentel de l'ouvrage, du fait d'un désordre affectant l'ouvrage

- Le propriétaire devra laisser aux représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'ouvrage. Cet accès ne donne lieu à aucune indemnisation.
- Les modifications de la convention se feront par voie d'avenant

Elle informe le Conseil que, pour les besoins de la publicité foncière, il est nécessaire de donner une valeur vénale à cette servitude (même si elle est établie sans indemnité)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'établir une convention de servitude de passage pour la piste cyclable de la voie-verte sud-lémanique sur la parcelle section C numéro 1964 appartenant à la SCI LE BOUT DU MONDE, avec les clauses particulières ci-dessus énoncées.
- décide que ladite servitude sera établie sans indemnité pour le propriétaire du fonds servant ;
- décide que la valeur vénale de la servitude est de 6 110 €, pour les besoins de la publicité foncière ;
- décide d'établir la convention de servitude par acte administratif ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LE BAIL AVEC JLS BOIS POUR LE STOCKAGE DE MATERIELS ET MARCHANDISES A COLLONGETTE :

Madame le Maire présente au conseil municipal un projet de bail pour la mise à disposition d'un terrain communal et d'un bâtiment à Monsieur Jean-Luc CANGIANI, situés au lieudit «Collongette», exclusivement destinés au stockage de matériels et de marchandises
Les membres du conseil ont pris connaissance du projet de bail, accepté par le locataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le bail établi avec Monsieur Jean-Luc CANGIANI pour la mise à disposition d'un terrain communal et d'un bâtiment situés au lieudit «Collongette», exclusivement destinés au stockage de matériels et marchandises ;
- fixe le loyer mensuel à 1 000 €, révisable chaque année, eu égard des travaux réalisés par la société JLS Bois ;
- dit que les frais, droits et émoluments ou honoraires seront à la charge du locataire ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit bail.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec Monsieur le préfet de Haute-Savoie le 07 août 2008 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention précisait les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat.

Parmi ces actes, ne figuraient pas les décisions et documents budgétaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir et de signer un avenant à ladite convention pour permettre la télétransmission des décisions et documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «CYNEMA JEUNES» :

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé le 26 février 2013 pour la période 2012-2015, Madame le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire d'un montant d'environ 17 000 €, au titre de l'exercice 2015. Ce montant doit être confirmé.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une abstention (LEJEUNE S.), accepte cette proposition

CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE – DESIGNATION D'UN AVOCAT :

Madame le Maire informe le conseil du recours déposé par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, sur le permis de construire n° 7407015B0001 délivré à Monsieur BASTAS Yétis en date du 9 juillet 2015, pour le motif suivant : non-conformité avec l'article L 146-4 I du code de l'urbanisme.

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE – DESIGNATION D'UN AVOCAT :

Madame le Maire informe le conseil du recours déposé par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, sur le permis de construire n° 7407014B0030 délivré à la SCI Les Fourches en date du 28 juillet 2015, pour le motif suivant : non-conformité avec l'article L 146-4 I du code de l'urbanisme.

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

MODIFICATION DES PRIX FLEURISSEMENT :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les lauréats du concours fleurissement communal reçoivent chaque année un prix, sous forme d'un bon d'achat à la SCEA PITTET Horticulture.

Ces prix sont attribués pour les catégories ensemble, façade. La catégorie propriété paysagée a été supprimée, mais cette décision n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à régulariser le paiement des prix fleurissement

2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- charge Madame le Maire de régulariser la facture de la SCEA PITTET Horticulture pour les prix fleurissement 2014 ;

- décide que les prix fleurissement seront reconduits chaque année selon les valeurs suivantes :

1^{er} prix 150 euros

2^{ème} prix : 100 euros

3^{ème} prix : 50 euros

Soit un total de 600 euros.

MODIFICATION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DU POLE PSYCHIATRIQUE DES HOPITAUX DU LEMAN A THONON :

La réorganisation de la psychiatrie en Haute-Savoie fait l'objet actuellement d'une réflexion par l'ARS, alimentée par les conclusions d'un audit rendu le 14 avril 2015. Si pour l'heure, aucune décision n'a été annoncée, un scénario portant sur la suppression des lits de psychiatrie aux Hôpitaux du Léman au profit de La Roche-sur-Foron est évoqué.

Face à cette éventualité de suppression d'un service de proximité, il est proposé au conseil municipal de demander à l'Agence Régionale de la Santé de maintenir les lits de psychiatrie aux Hôpitaux du Léman au regard des spécificités locales, concernant :

- d'une part, l'accroissement de la population du Chablais, et donc, ses besoins en matière de service y compris en psychiatrie,
- d'autre part, l'enclavement actuel du Chablais occasionnant des déplacements d'une durée largement supérieure au délai de 30 minutes devant permettre de répondre à toute urgence médicale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Réunion le 25 novembre 2015 avec les Maires de la presqu'île du Léman : Monsieur Angel MONTANES a présenté aux Maires le projet de complexe sportif. Seule la commune de Messery a assuré un soutien financier. La Commune de Nernier ne souhaite pas participer au projet et la Commune d'yvoire a d'autres projets. La commune d'Excenevex ne s'est pas prononcée.

Il a été demandé à tous les Maires de confirmer à la prochaine réunion les montants qu'ils pourront engagés sur ce projet dont la valeur est estimée à 2 500 000 €.

Le Maire de Messery a demandé confirmation que le projet soit évolutif.

L'idée de réaliser un seul grand terrain a été évoquée mais les communes réaliseraient peu d'économie. La réflexion porte maintenant sur deux alternatives, un grand et un petit terrains ou un grand terrain et un terrain couvert.

Monsieur Angel MONTANES rappelle aux conseillers que le district a accordé un sursis d'une année avant le retrait éventuel de l'homologation du terrain actuel de Chens.

- CCBC – Développement de l'offre en transport en commun - COPIL le 24 novembre 2015 :

Quatre propositions de navette ont été étudiées pour la liaison presque île du Léman – Genève :

- Variante BHNS. Cette variante apparaît la plus intéressante, en particulier pour la qualité de la liaison offerte, tant vers Genève que vers Douvaine et Sciez, et l'efficacité économique.
- Variante GLCT. Une extension de la ligne TPG E est exclue, dès lors cette variante s'appuie sur l'actuelle ligne TPG B prolongée à l'aval jusqu'à Chêne-Bourg, afin de l'inscrire en bonne complémentarité avec la ligne TPG E et de créer une liaison Pallanerie–Trois Chêne intéressante.
- Variante navette. Pas d'avantage déterminant par rapport à la variante BHNS, si ce n'est sa faisabilité à court terme.
- Variante rabattement. Deux handicaps : le transbordement imposé pour l'accès à Genève et le coût élevé.

- Réunion du vallon de l'Hermance le 24 novembre 2015 pour décider de la succession de M. NAEF à la présidence de l'association. La fille de Monsieur NAEF a repris ses fonctions.

QUESTIONS DIVERSES :

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi de contrat unique d'insertion aux services techniques à compter du 14 décembre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les missions principales confiées à l'agent recruté seront

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
- Entretien des espaces verts de la collectivité
- Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses

Il sera placé sous la responsabilité de Monsieur Stéphane MORLAIN son tuteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer le poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion à compter du 14 décembre 2015 ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois ;
- précise que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine ;
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- précise que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi

- Une réunion sera organisée le 02 février 2016 pour un échange sur le fonctionnement des conseils municipaux de Chens et d'Hermance et leurs problématiques.

- Madame le Maire demande aux adjoints et conseillers délégués de fournir les éléments nécessaires à la préparation du budget 2016.

- Madame le Maire rappelle au conseil municipal quelques dates à retenir :
 - Arbre de Noël le 12 décembre 2015
 - la cérémonie des vœux se déroulera le 08 janvier 2016.
 - la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 12 janvier 2016 à 20 h.
 - la prochaine réunion du CCAS est fixée au 14 janvier 2016 à 19 h.
 - une réunion publique sera organisée le 19 janvier 2016 à 20 h sur la présentation de l'aménagement du centre village.

LE MAIRE
PASCALE MORIAUD